



réunion de bureau du jeudi 26 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Jacques GONDO	Président
Georges WALLERAND	Vice-Président
Ghenima GUENARD	Vice-Présidente
Nathalie BAYARD	Secrétaire
Françoise LE BRIS	Trésorière
Marie-Antoinette GAZENGEL	Vérificatrice aux comptes
Catherine PETITDEMENGÉ	Invitée

JJ. Gondo souhaite la bienvenue à tous les participants à cette réunion de bureau et apporte quelques précisions quant à la composition du bureau. Conformément à l'article 23 des statuts de l'association, le bureau de l'AACFF est composé d'un président, de deux vices-président(e)s, d'une secrétaire et d'une trésorière. Il n'est pas possible d'ajouter un ou plusieurs membres, ce sont les statuts qui définissent la composition du bureau. Par contre, les autres membres sont considérés comme administrateurs et peuvent être invités après accord de la majorité des membres du bureau à participer aux réunions, dites bureau élargi ou encore conseil d'administration.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. rapport annuel 2022 et effectifs (annexe n° 1)

Le rapport annuel transmis au comité UAICF Nord est joint en annexe 1 : c'est un outil statistique qui permet de connaître d'une part les effectifs et leurs évolutions et d'autre part, l'activité de l'association, ainsi que les outils de communication qu'elle met en place.

Ainsi pour les effectifs, l'AACFF comprend 23 cheminots dont 5 enfants et 7 extérieurs dont 1 enfant, soit 77 % de cheminots et 23 % d'extérieurs.

2. activités AACFF et cours donnés

Les cours donnés sont les suivants :

- mardi : aquarelle de 14 h 30 à 16 h 30 (4 inscrits)
- mercredi : enfants de 14 h 00 à 16 h 00 (5 inscrits)
- mercredi : dessin de 17 h 30 à 19 h 00 (5 inscrits)
- jeudi : huile de 14 h 00 à 17h 00 (4 inscrits)
- jeudi : aérographe de 17 h 30 à 19 h 00 (pas d'inscrits)
- samedi : pastel de 10 h 00 à 12 h 00 (4 inscrits)

Afin d'avoir la meilleure communication possible autour des cours et pour la facilité la participation des adhérents(e)s, il est important de garder toute l'année les jours indiqués.

A ce jour, l'AACFF compte 17 adhérents d'inscrits ou réinscrits.



Un tableau sera affiché à l'atelier avec les noms des inscrits par technique, afin que chaque animateur puisse vérifier son nombre d'élèves en cours d'année. Il faut souligner ici que l'accès à l'atelier est réservé aux adhérent(e)s en possession de leur vignette UAICF à jour. Si un animateur constate qu'un élève est présent au cours sans être inscrit(e) sur le tableau affiché à l'atelier, il devra s'engager à remettre à la personne un dossier d'inscription et récupérer son adhésion.

De plus, il est demandé aux différents animateurs de l'AACFF de vérifier le matériel nécessaire à acquérir par les élèves pour leurs cours et de renvoyer, si besoin, à JJ. Gondo les corrections à faire. Ces listes figurent sur le site internet de l'association et peuvent donc être consultées par tous. Elles seront envoyées à tous les adhérents lors de la confirmation de leur inscription.

Enfin, il est rappelé que les adhérents doivent ranger et nettoyer leur place après utilisation : il est en effet désagréable de devoir nettoyer la place que d'autres ont occupée avant son propre cours. Un rappel sera également fait en ce sens.

3. rapport financier et budget 2024

Le rapport financier figure sur le rapport annuel 2022. Le livret A est de 4 694,62 € et le compte courant de 1 728,51 €.

JJ. Gondo indique qu'en 2023, l'AACFF devra reverser à l'UAICF, non plus 1,50 € pour chaque adhérent, mais 5 €, soit une augmentation de 3,50 €.

F. Lebris serait d'avis d'augmenter non seulement les cotisations mais aussi les cours : les tarifs de l'AACFF sont assez bas et pour plus de souplesse au niveau financier, il serait souhaitable de prévoir une augmentation des tarifs.

Depuis 2011, les tarifs cotisations et cours n'ont pas augmenté :

- cotisation actuelle : 20 € pour les cheminots et 30 € pour les extérieurs
- cours : le premier cours est à 20 € et les autres à 10 €

Après débats, le bureau propose les tarifs suivants :

- cotisations : 30 € pour les cheminots et 45 € pour les extérieurs
- cours : premier cours à 25 € et les suivants à 15 €.

Les tarifs enfants ne bougeront pas : 40 € pour les familles de cheminots et 50 € pour les extérieurs.

Ces tarifs seront proposés à l'assemblée générale de 2023 et si adoption, applicables en 2024.

Enfin, les animateurs de l'association sont bénévoles et certains doivent acheter des tickets de métro : ils seront en partie remboursés et la somme prévue sera portée au budget 2024.

4. manifestations

a. 2^e salon Arts et Passion de Longueau : 18 et 19 février 2023 (inscription avant le 30/1) (annexe n° 2)

L'AACFF a reçu la proposition mi-décembre 2022 de participer à ce 2^e salon Arts et Passion. Malheureusement, cet événement est prévu pendant les vacances scolaires et compte tenu de la proximité de la date, aucun animateur n'est disponible. Une réponse sera faite en ce sens à JC. Boulet, organisateur de ce salon.

L'an dernier, l'AACFF a participé et a particulièrement apprécié l'ambiance qui y régnait : bon accueil, belle installation, visiteurs, bonne organisation, tout y était !



Association Artistique des Chemins de Fer Français

Pour ne pas être pris de court, le bureau de l'AACFF prévoirait dès septembre/octobre 2023 sa participation au 3^e salon.

b. Sortie avec le Cercle Culturel des Cheminots de Paris-Nord : l'AACFF à la Bastille

La date qui sera proposée au Cercle Culturel sera le vendredi 9 juin 2023. Le programme est le suivant :

- rendez-vous à 9 h 30 place de la Bastille
- visite de la place : son environnement, son histoire à travers les âges, la forteresse, la colonne de Juillet, l'opéra Bastille et le canal Saint-Martin
- déjeuner au restaurant « Le Falstaff »
- l'après-midi, sera consacré à la rue du Fbg Saint-Antoine en passant par les ruelles et impasses adjacentes
- et pour ceux et celles qui le souhaitent, pot de départ.

Le coût du déjeuner est estimé à 30 € maximum. La participation pour les cheminots sera fixée à 15 € et pour les extérieurs à 25 €. JJ. Gondo affichera à l'atelier un tableau d'inscription et les personnes intéressées devront verser le montant de la participation dès l'inscription.

La clôture des inscriptions est prévue pour le 12 mai prochain.

c. 3e exposition virtuelle en collaboration avec les photographes de Paris-Nord

L'AACFF organisera sa 3^e exposition virtuelle du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2023 sur Wix. Le thème sera l'interdisciplinarité avec : « Peindre d'après une photo » en partenariat avec le ciné-photo-club de Paris-Nord.

Les estimations montrent environ une trentaine d'artistes adultes et 6 enfants, ce qui fait environ 70 toiles... et il faut y ajouter les photos. L'AACFF contactera le ciné-photo-club de Paris-Nord pour savoir s'il compte attribuer des prix pour leurs photographes.

L'AACFF, quant à elle, attribuera 4 prix (bons d'achat) pour les adultes :

- 1^{er} prix d'une valeur de 50 €
- 2^e prix d'une valeur de 30 €
- 3^e prix d'une valeur de 15 €
- et enfin, le prix du public d'une valeur de 40 €.

Pour les enfants, chaque enfant, en fonction du travail effectué, recevra un prix de participation sous forme de matériel.

Les œuvres seront à envoyer avant le 17 février prochain.

d. REVE 2023 (UAICF) (annexe n° 3)

Le dossier REVE 2023 a été joint à la convocation du bureau. Actuellement, les membres du bureau ne voient pas très bien l'aboutissement de ce projet mais ont bien conscience qu'il s'agit de participer à un groupe de travail chargé de définir le projet. JJ. Gondo se propose pour y participer.

Il souligne que pour lui, travailler avec des photographes comme pour la 3^e expo virtuelle, voire avec des écrivains pour illustrer des peintures, reste facile à imaginer mais joindre la peinture et la musique lui semble beaucoup trop abstrait.

e. Animation dans les centres de vacances

Rappel (info dans le PV bureau AACFF du 20 février 2020) : les CASI (Comité des Activités Sociales Interentreprises) font appel à des bénévoles des associations UAICF pour animer des cours dans les centres de vacances. Les animateurs de l'AACFF, qui souhaitent y participer, doivent transmettre leurs candidatures à JJ. Gondo, président de l'association.



5. communication

a. internet : site et facebook

JJ. Gondo tient régulièrement à jour le site de l'AACFF : aacff.uaicf.asso.fr sur lequel figurent toutes les informations utiles (inscription, manifestations, les cours, etc).

L'ensemble des adhérents est invité à consulter régulièrement le site et notamment « leur page ». En effet, chaque adhérent dispose d'une page pour y déposer toute l'année les photos de ses œuvres. Ne pas hésiter également à faire remonter des suggestions pour améliorer ce site : soyons tous acteurs !

L'AACFF dispose également d'un compte Facebook qui relate régulièrement les actualités comme les expositions, la sortie de la revue Arts sur Rail, les sorties... Les adhérents qui disposent d'un compte facebook sont incités à devenir « ami » avec l'AACFF et à liker voire partager les publications... Cela aide l'association à se faire connaître.

b. Arts sur Rail

c. les échos du Nord et Arts cheminots

Trois revues de l'AACFF, du comité UAICF Nord et du siège national de l'UAICF sont éditées. Les membres du bureau, les animateurs voire même les adhérents sont incités à remonter des articles accompagnés de photos sur le mail de l'association afin d'alimenter les différentes revues.

Vous visitez une exposition ? Vous avez fait connaissance d'un peintre ? Vous souhaitez aborder une technique ? N'hésitez pas... L'AACFF reste preneuse d'articles et de photos...

M. Gazengel indique qu'elle a fait parvenir un article sur l'aquarelle, resté sans réponse à ce jour. Elle renverra le mail et cet article pourra paraître dans le prochain Arts sur Rail.

d. affiches – flyers (annexe n° 4)

Les affiches et flyers qui seront utilisés en 2023 figurent en annexe n° 4. Ils sont diffusés largement y compris au CASI SNCF de Paris-Nord et à la Vie du Rail.

e. livret d'artistes (en coopération avec les peintres cheminots de Nîmes)

Les peintres cheminots de Nîmes ont réalisé un livret d'artistes, reprenant sur une page des peintures de leurs adhérents et sur l'autre page un texte ou poème choisi par l'artiste en question. C'est un travail commun regroupant les adhérents de Nîmes permettant un rendu des travaux effectués à l'atelier. L'AACFF pourrait s'en inspirer pour 2024 en demandant à chaque volontaire de préparer un tableau et un texte, puis Nîmes pourrait être contacté afin de nous proposer également quelques travaux... A suivre...

f. calendrier 2024 (12 mois)

Cette année, un calendrier 2023 sur une seule feuille reprenant 6 œuvres a été réalisé très rapidement et figure sur le site et Facebook... C'est un début !

Pour 2024, N. Bayard propose de faire un calendrier de 12 pages reprenant une œuvre de chaque adhérent de l'AACFF, adultes et enfants, et une photo de l'atelier, voire des sorties... Ce calendrier 2024 pourrait être ensuite imprimé par une société telle que Vistaprint. Le bureau donne son accord.



6. assemblées générales AACFF 2023

a. ordinaire

b. extraordinaire avec adoption des nouveaux statuts de l'AACFF (annexe n° 5)

L'AACFF doit organiser cette année deux assemblées générales :

- une ordinaire habituelle
- l'autre extraordinaire en vue de l'adoption des nouveaux statuts en adéquation avec les décisions prises par l'UAICF.

Il s'agit ici d'une obligation car les nouveaux statuts comportent les nouveaux termes comme CASI, CCGPF... suite à l'évolution des groupes SNCF.

Le bureau propose donc le mardi 18 avril avec :

- 10 h 30 : assemblée générale extraordinaire
- 12 h 00 : déjeuner
- 14 h 00 : assemblée générale ordinaire

L'ensemble du bureau se représente :

- Président : JJ Gondo
- 1er vice-président : G. Wallerand
- 2e vice-président : G. Guenard
- Secrétaire : N. Bayard
- Trésorière : F. Lebris
- Vérificatrice aux comptes : M. Gazengel

Pour le déjeuner, une participation financière de l'AACFF est prévue, comme l'an dernier, pour les adhérents qui assisteront aux deux assemblées générales. A noter que les deux réunions ont un caractère indispensable pour le bon fonctionnement de l'association.

7. Questions diverses

Les toilettes du 3^e étage ne semblent pas très bien entretenues et il n'y a pas de savon pour se laver les mains. Le papier est de plus hors de son boîtier. Un mail sera fait au CASI SNCF de Paris-Nord en ce sens.

Pas d'achat de matériel prévu pour l'instant.

Le Président

Jean-Jacques GONDO

RAPPORT ANNUEL 2022

A - IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

		Indiquez ci-dessous les modifications apportées à l'identité de l'association par rapport à l'exercice précédent
CASI	PARIS-NORD	
Association	Association artistique des chemins de fer français (AACFF)	
Code de l'association	2 1 02 A	
adresse	44 rue Louis Blanc	
	75010 PARIS	
Téléphone	06 68 66 89 47	
Courriel	gondo.jj@gmail.com ; aacff.uaicf@gmail.com	
Courriel GIM (gestion informatisée des manifestations)		
aacff.uaicf@gmail.com		
http://aacff.uaicf.asso.fr		
Site Internet		
(les informations ci-dessous ne seront pas diffusées sur Internet)		
N° de compte :	CREDIT AGRICOLE IDF	
Centre :	60311791926	

Locaux utilisés :

SNCF transférés

si autres, à préciser :

B - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Prénom	Fonctions dans l'association	Qualité *		Coordonnées	
			SNCF	Extérieur	téléphone	courriel
GONDO	Jean-Jacques	Président	X		06 68 66 89 47	gondo.jj@gmail.com
WALLERAND	Georges	Vice-Président	X		06 62 02 51 18	georges.wallerand@wanadoo.fr
GUENARD AIT ALI	Ghenima	Vice-Présidente	X		06 34 35 10 49	gheniguen@gmail.com
BAYARD	Nathalie	Secrétaire	X		06 61 91 52 18	nathalie.bayard@aol.com
LEBRIS	Françoise	Trésorier	X		06 10 83 70 40	babouf1b@hotmail.fr
GAZENGE	Marie-Antoinette	Vérificatrice aux comptes	X		06 25 88 43 27	marie.gazengel@neuf.fr
		Membre de droit				

* Cochez la case correspondante : **SNCF** : adhérents cheminots actifs ou retraités, ayant-droits, familles, CCGPF, CE, sociétés d'agents**Extérieurs** : autres adhérents

(cf. page 3 de la notice explicative jointe)

L'association fonctionne-t-elle en année civile ou scolaire ?

CIVILE

C - DATE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

17-mars

2022

Date de retour de ce document à votre comité :

15 janvier 2023

Les informations recueillies dans le rapport annuel sont utilisées dans le cadre des activités de l'UAICF, des CSE et du CSECGPF. Pour exercer votre droit à l'utilisation des données, vous pouvez contacter votre comité UAICF de rattachement.

Ce rapport doit être fidèle à celui présenté à l'assemblée générale de l'association

Commentaires au rapport financier

E - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**2022****I - Effectifs réels**

Années	Cheminots actifs	Cheminots retraités	Familles de cheminots		Total Cheminots	Extérieurs	Total	% Cheminots	% Extérieurs
			ayants-droit	autres					
2021	3	9	7	0	19	4	23	83	17
2022	3	9	11	0	23	7	30	77	23
nouveaux adhérents	2	0	3	0	5	3	8	63	38

II - Effectifs par discipline

n°	Disciplines	Cheminots actifs	Cheminots retraités	Familles de cheminots		Total Cheminots	Extérieurs	Total	dont	
				ayants-droit	autres				adultes	mineurs
01	Bridge					0		0		
02	Chant choral					0		0		
03	Danses					0		0		
04	Vidéo					0		0		
05	Arts et traditions populaires					0		0		
06	Modélisme et patrimoine ferroviaire					0		0		
07	Musique :					0		0		
	A accordéons					0		0		
	B batteries-fanfares					0		0		
	E écoles					0		0		
	F petites formations					0		0		
	H harmonies					0		0		
	P plectres					0		0		
	S symphonies					0		0		
	X autres					0		0		
08	Arts graphiques et plastiques	3	9	11	0	23	7	30	24	6
09	Photographie					0		0		
10	Théâtre					0		0		
11	Variétés					0		0		
12	Scrabble					0		0		
13	Informatique					0		0		
14	Généalogie					0		0		
15	Arts manuels					0		0		
16	Œnologie Dégustation					0		0		
30	Littérature					0		0		
31	Espéranto					0		0		
32	Philatélie					0		0		
50	Aquariophilie					0		0		
52	Astronomie					0		0		
53	Botanique					0		0		
55	Géologie					0		0		
56	Jeux de Société					0		0		
57	Langues					0		0		
58	Numismatique					0		0		
59	Télétransmissions					0		0		
70	Divers (non répertoriés)					0		0		
Total		3	9	11	0	23	7	30	24	6

F - ACTIONS DE COMMUNICATION

bulletin	site internet	blog	objets promotionnels	Portes Ouvertes	Autres
Arts sur Rail	oui	non	non	non	Flyers - Facebook

G - MANIFESTATIONS**I - Internationales (exclusivement FISAIC ou rencontres avec les associations des pays-membres de la FISAIC)**

Disciplines	Dates	Lieux	Nature de la Manifestation	O*	P*
Disciplines					
Disciplines					

II - Nationales (exclusivement UAICF)

Disciplines	Dates	Lieux	Nature de la Manifestation	O*	P*
Disciplines					
Disciplines					

III - Interrégionales (exclusivement UAICF)

Disciplines	Dates	Lieux	Nature de la Manifestation	O*	P*
Disciplines	10 - 18 septembre	Belfort	Salon des Artistes du Rail		1
Disciplines	2 et 3 avril	Longueau	1er Salon Arts et Passion		1
Disciplines					

* O = manifestation organisée par l'association

* P = manifestation à laquelle l'association a participé

IV - Autres manifestations que celles indiquées aux points I - II - III
2022
(ne pas compter les réunions statutaires : bureau, conseil d'administration, assemblées générales..., ni l'activité habituelle de l'association)

Nbre	Discipline	Dates	Lieux	Nature des manifestations	O*	P*	E*
1	Disciplines						
2	Disciplines						
3	Disciplines						
4	Disciplines						
5	Disciplines						
6	Disciplines						
7	Disciplines						
8	Disciplines						
9	Disciplines						
10	Disciplines						
11	Disciplines						
12	Disciplines						
13	Disciplines						
14	Disciplines						
15	Disciplines						
16	Disciplines						
17	Disciplines						
18	Disciplines						
19	Disciplines						
20	Disciplines						
21	Disciplines						
22	Disciplines						
23	Disciplines						
24	Disciplines						
25	Disciplines						
26	Disciplines						
27	Disciplines						
28	Disciplines						
29	Disciplines						
TOTAL					0	0	0

O = manifestation organisée par l'association

P = manifestation à laquelle l'association a participé

E = manifestation à l'Étranger (autres que FISAIC)
et indiquez 1 dans la colonne correspondante

H - Relations avec votre C.E. ou C.E.R.
OUI
rayez la mention inutile
Si oui, indiquez ci-après la nature, la fréquence des contacts...

Contacts surtout par mails pour la mise à jour sur le site du CASI des informations de l'AACFF

I - COMMENTAIRES

du Président de l'Association	du Président du Comité	du Président Général
La reprise des activités et la remontée des effectifs continuent en 2022. Notre effectif global est passé à 30 adhérents, soit 7 de plus qu'en 2021 avec une proportion de cheminots toujours confortables (77 % de cheminots et 23 % d'extérieurs). Les cours enfants ont quant à eux augmenté avec 6 enfants dont 5 issus de familles cheminotes (soit 83 % de cheminots). L'atelier a participé au 1er salon Arts et Passion à Longueau et au salon des artistes du rail qui a été réactivé par le comité Est. L'AACFF reste très présent sur Facebook et prévoit de nombreux projets en 2023 notamment avec l'interdisciplinarité et le projet "REVE".		

Nom :	GONDO	HEINEN
Prénom :	Jean-Jacques	Ghislain
Date :	14 janvier 2023	

FICHE INVENTAIRE 2022

Comité

Nom de l'association

Code de l'association

NORD

Association artistique des chemins de fer français (AACFF)

2 1 02 A

Matériel (acquis avec subventions ou cotisations)			Valeur	
Date acquisition	Désignation	Quantité	A l'achat	Résiduelle
2006	Chevalets de tables	5	149,50 €	- €
Très anciens	Chevalets	20		- €
2008	Tabourets hauts	4	76,00 €	- €
	Tableau blanc métallique 60 x 80 cm	1		- €
2006	Echelle double alu	1	55,50 €	- €
2009	Main articulée en bois	1	27,50 €	- €
2009	Manequin 30 cm articulés en bois	1	5,95 €	- €
2006	Aéroglyphes Rich AS-2	2	250,00 €	- €
2011	Support aéroglyphe	2	21,90 €	- €
2010	Compresseur Mécafer 9 litres	1	376,50 €	- €
2010	Tabouret haut réglable à piston	1	49,90 €	- €
2011	Table lumineuse format A3	1	172,50 €	- €
2011	Lecteur/graveur DVD interne	2	36,70 €	- €
2011	aéroglyphes Rich AB-200	4	388,00 €	- €
2011	Table à dessin Reeves	5	100,00 €	- €
2011	Tournevis cruciforme	2	6,45 €	- €
2012	Pince agrafeuse	1	10,80 €	- €
2012	Perforateur feuilles classeur	1	4,75 €	- €
2012	Chaine Hifi	1	149,00 €	- €
2012	Tampon encreur AACFF	1	32,40 €	- €
2012	Plaque signalétique sur porte	1	49,00 €	- €
2012	Barillet boîte aux lettres	1	23,40 €	- €
2014	12m de toile cirée	1	48,00 €	- €
2014	Armoires métalliques	3	90 €	- €
2014	meubles cuisine	4	245,00 €	- €
2015	soutien tablette radiateur	8	472,00 €	- €
2015	Tampon encreur AACFF	1	37,20 €	- €
2015	Armoires métalliques	3	571,60 €	- €
2015	Tréteaux métalliques	2	27,80 €	- €
2015	Imprimante multifonction HP	1	139,96 €	- €
2017	Tableau Blanc métallique 180 x 120 cm	1	119,95 €	- €
2017	Rideaux store	4	47,96 €	- €
2019	Cisaille papier A3	1	104,99 €	- €
2021	ordinateur + écran	1	613,00 €	- €
2021	escabeau	1	47,90 €	- €

Date : 14 janvier 2023

Nom : GONDO

Qualité : Président

Signature



Fiche à retourner avec le rapport annuel

LONGUEAU

2^{ème} Salon Art & Passion

Samedi 18 et dimanche 19 février 2023

Organisé par l'association ARPDO & Rotonde80



Salle Denis Papin

Samedi de 14h00 à 18h00 – Dimanche de 9h00 à 18h00

Entrée 2€ ~ gratuit pour les enfants – 12 ans

Pour tout renseignement 06 16 57 34 55



Arpdo-rotonde80.e-monsite.com





Association pour la Recherche et la
Préservation des Documents et Objets ayant
trait aux Chemins de Fer en Picardie ainsi que
la préservation du patrimoine industriel et la
sauvegarde de la mémoire collective.

ARPDO & Rotonde80

Siège social : 11, rue Pierre Sémard 80330 Longueau

Mr BOULET Jean-Claude 06 16 57 34 55 Arpdo-rotonde80.e-monsite.com

Chers amis,

L'association ARPDO & Rotonde 80 organise son 2^{ème} salon '**Art & Passion**' le Samedi 18 et dimanche 19 février 2023 dans la salle Denis Papin à Longueau.

Notre association mettra tout en œuvre pour que ce nouveau salon soit une réussite. Nous accueillerons toutes les personnes ou associations pouvant présenter leur passion, leur art au travers de la peinture, la couture, la photographie, la récupération, les matériaux, la sculpture, collections diverses, le modélisme (avions, bateaux, voitures, trains).

Durant ces deux jours vous aurez la possibilité de présenter tout cela à nos visiteurs au travers d'un atelier de démonstration. Les visiteurs seront d'autant plus attirés par vos explications et votre savoir-faire !

Horaire d'ouverture au public :

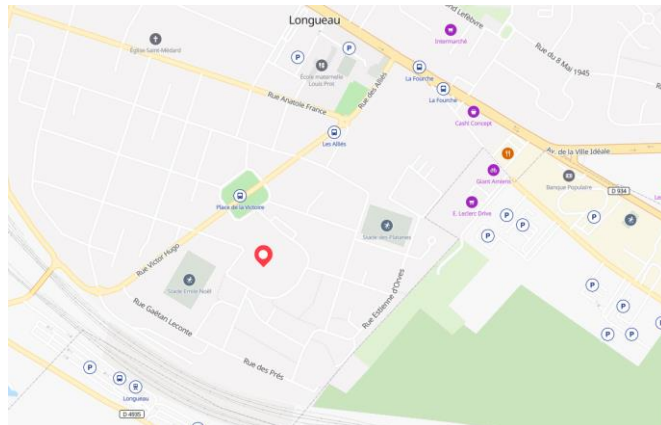
Samedi 18 février 2023 de 14h00 à 18h00

Dimanche 19 février 2023 de 9h00 à 18h00

Comment se rendre à ce salon Art et Passion :

Longueau est situé entre Amiens et Boves à 1h30 de Paris et 1h30 de Lille. Vous avez les accès autoroutiers

- A29 (St Quentin Amiens) sortie Longueau
- A16 (Paris Calais)



Prendre la rue Denis Papin pour rejoindre la salle de Gymnastique Denis Papin

Bulletin d'inscription

Bulletin à retourner à :

ARPDO & Rotonde80

Siège social : 11, rue Pierre Sépard 80330 Longueau

Par mail : jeanclaude.boulet@wanadoo.fr

Bulletin d'inscription au salon Art & Passion du samedi 18 et 19 février 2023

A retourner avant le 30 janvier 2023

Au-delà de cette date, nous ne pourrons pas garantir l'inscription ni les repas. Contactez-nous.

Renseignement exposant :

Nom :

Prénom :

Nom du club ou association.....

Adresse :

Ville :Code postal :

Téléphone portable obligatoire : .../.../.../.../.....

E-mail.....

Surfaces et besoins:

Indiquez-nous la surface désirée :m X.....m

Métrage de table *(s)..... Nombre de chaise(s) : Nombre de Grille(s) caddies.....

(Branchement électrique). oui non (barrer la mention inutile) * *Table de 1,20 mètre*

Joindre un plan côté ou croquis (Merci de préciser la partie visible au public) de votre stand afin que les organisateurs puissent répondre favorablement à votre demande et faire un placement suivant les règles en vigueur pour respecter les distances de sécurité.

Autres remarques :

Nombre de personnes présentent sur votre stand :

Nature de la présentation : Objets exposés : (barrer la mention inutile)

Trains : oui non

Bateaux : oui non

Voitures : oui non

Jouets : oui non

Camions : oui non

Collection : oui non

Avions : oui non

(précisez).....

Maquettes militaires : oui non

Peintures : oui non

Autres (précisez)

Restauration :

Nous vous offrons 1 sandwich + 1 dessert + 1 boisson + 1 café pour 2 personnes par stand.

Pour toute personne supplémentaire nous vous demandons une participation de 7€ par personne.

Nombre de repas pour le samedi midi : offert +repas supplémentaire à 7€ soit€

Nombre de repas pour le Dimanche midi : offert +repas supplémentaire à 7€ soit€

Ci-joint le règlement par chèque à l'ordre du club ARPDO & Rotonde 80 :

Total :€

NB : un café et un accompagnement vous seront offerts le matin lors de votre arrivée dans la salle (samedi et dimanche) quel que soit le nombre de personnes sur le stand.

En signant ci-dessous, je déclare avoir lu et accepté les conditions générales décrites dans les pages "règlement" ci-joint.

Date :

Signature obligatoire :

APRDO & Rotonde 80

Salon Art & Passion

Règlement Exposants

1) Dates et horaires de Salon Art & Passion :

Mise en place et démontage des stands:

Exposants :

L'installation s'effectuera le samedi 18 février 2023 à partir de 7h00 jusqu'à 13h00 maximum, soit une heure avant l'ouverture au public.

Le démontage et Réemballage s'effectuera le dimanche 19 février 2023 après 18h00.

Nous vous recommandons lors de votre déchargement et chargement d'effectuer l'évacuation de votre véhicule sur le parking de proximité pour laisser la place aux autres exposants. Les accès doivent rester libres pour les services de secours ou pour les personnes à mobilité réduite.

Public : Ouverture à 14h00 le samedi 18 février 2023 Fermeture à 18h00 le samedi 18 février 2023

Ouverture à 9h00 le dimanche 19 février 2023 Fermeture à 18h00 le dimanche 19 février 2023

Si la situation sanitaire (COVID 19) l'exige, il peut nous être demandé par la préfecture ou la municipalité d'annuler notre salon. Dans ce cas, nous vous rembourserons ou renverrons votre règlement. Aucun autre dédommagement ne vous sera fait. Si vous prenez un hôtel, assurez-vous que votre hébergement est remboursable.

2) Accès à la salle Denis Papin

La salle est accessible par la rue Denis Papin. N'hésitez pas à utiliser votre MAPS de votre téléphone pour parvenir à cette salle.

3) Réservation des stands :

Le bulletin d'inscription est à retourner de préférence avant le 30 janvier 2023. Toute réservation ou désistement après cette date ne sera pas pris en compte.

Pour les désistements demandés après le 30 janvier 2023, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué. Cela va de même pour les plateaux commandés.

4) Le Stand :

Des tables et des chaises seront à votre disposition durant les deux jours suivant votre demande via le bulletin d'inscription. Le Parquet étant un plancher bois nous vous demandons de ne pas trainer de caisses ou tout autre objet qui pourrait endommager. Nous vous demandons de prévoir la ou les nappes pour votre stand. Un sac poubelle sera disponible sur chaque stand.

Aucune installation ne pourra être autorisée si la réservation et / ou le paiement des repas commandés ne sont pas effectué en totalité à l'arrivée. Voir tarifs en page 2

Par souci d'organisation et de placement, nous ne pouvons pas répondre favorablement à la demande spécifique de la localisation du stand dans la salle (dos à un mur, au centre. Etc...)

Si le bulletin est retourné par voie informatique, la réception de celui-ci vaut acceptation du présent règlement. NB : une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.

5) Assurance et sécurité :

Notre association ARPDO & Rotonde 80 décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation aussi bien dans la salle que sur le parking à proximité. Assurer-vous que votre assurance couvre ces risques. Aucun remboursement ne sera fait par notre association pour les objets détériorés ou volés. La sécurité de nuit sera assurée par nos soins exclusivement dans la salle Denis Papin et nullement à l'extérieur de ce bâtiment.

6) Règles de convivialité :

Pour les visiteurs, l'entrée sera subordonnée à l'acquittement du droit d'entrée, fixé par les organisateurs (2€ par personne- Gratuit pour les moins de 12ans). Les tarifs seront affichés à l'entrée du salon. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la manifestation.

Vous pouvez ou devez rappeler au public que les pièces présentées sont parfois très fragiles. Il est strictement interdit de toucher et de franchir les limites disposées autour des tables sans y avoir été invité. Le non-respect de ces consignes pourra justifier l'expulsion de l'enceinte de l'exposition des personnes indécates.

Il est interdit de courir dans la salle sauf pour un cas de force majeure (blessé ou une personne en difficulté)

Les participants à cette manifestation s'engagent à exposer leurs pièces pendant toute la durée de la manifestation. (Voir les horaires d'ouverture au public).

Aucun retrait des pièces ne pourra avoir lieu avant la fin de la manifestation sauf pour les objets vendus.

Cependant, à titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée par les organisateurs (Motif d'éloignement par exemple, nous consulter)

NB : les chiens, même en laisse, ne sont pas admis dans la salle (règlement de la municipalité)

7) Hébergement et restauration :

Deux repas par stand (samedi & dimanche midi) sont offerts (sandwich, boisson, dessert, café) par les organisateurs.

Pour les repas supplémentaires, ils peuvent être réservés (Il sera facturé 6€ par personne).

Les repas sont à réserver en même temps que l'envoi du bulletin d'inscription ci-joint avant 30 janvier 2023 afin de garantir l'intendance. Au-delà de cette date nous ne pourrions les garantir.

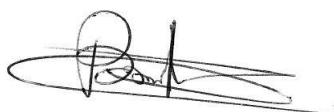
Pour les autres repas (samedi soir et dimanche soir), Notre commune de Longueau est pourvue de nombreux restaurants de proximité. Il vous sera donc facile d'accès.

Pour un souci budgétaire, l'hébergement et le transport ne sont pas pris en charge par notre association. De nombreux hôtels peuvent vous accueillir à proximité de la manifestation. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Notre association se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Président
Mr Boulet Jean-Claude
06 16 57 34 55

Jeanclaud.boulet@wanadoo.fr



UAICF

UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS



2023

REVE

Regarder **E**ntendre **V**oir **E**couter
où les disciplines artistiques se rencontrent



www.uaicf.asso.fr



9 rue du Château-Landon - Paris 10e



01 42 09 25 91



siegenational@uaicf.asso.fr

Table des Matières

03

Projet
fédérateur

05

Organisation
du projet

04

Objectifs

07

Notre équipe



projet fédérateur

Ecole de Musique Georges Fornet

Le projet REVE (pour Regarder Entendre Voir Ecouter) 2023 est un projet artistique interdisciplinaire et intergénérationnel.

Un projet fédérateur

Imaginé et proposé dès 2019 aux Commissions Techniques Nationales (CTN) aux cinq Comités UAICF et aux trois Associations Nationales le projet visait à faire travailler les acteurs ensemble et d'une façon transverse.

Il se voulait fédérateur au sein des disciplines artistiques et culturelles de l'UAICF.

La COVID-19 n'a pas permis la mise en œuvre du concept quand bien même certaines associations se le sont appropriées, avec raison, pendant et au lendemain du confinement pour pérenniser leurs activités au niveau local.

[sommaire](#)





objectifs



Sébastien Brunner - Stage cinéma-vidéo à Port-Vendres

Le projet est relancé pour 2023 afin de générer plus de synergie entre les différentes disciplines et créer une dynamique de groupe pluridisciplinaire et intergénérationnelle au niveau régional, national voire international – soyons ambitieux - avec pour buts :

- l'interaction des disciplines artistiques sur un thème libre ou proposé ;
- l'intégration de tous les membres (jeunes et moins jeunes, débutants et confirmés, animateurs, professeurs et élèves) des différentes disciplines souhaitant participer bénévolement au projet ;
- la réalisation d'un évènement culturel restituant les productions artistiques créées, collégialement, dans le cadre de REVE 2023 ;
- la pérennité de l'évènement dans le temps ;

Les disciplines artistiques peuvent s'inspirer les unes des autres (peinture<->musique, musique<->littérature, photo<->peinture, musique<->photo, etc...). Bien entendu les mécanismes de composition ou de création sont forcément différents mais les concepts passent très bien de l'une à l'autre discipline : quand on regarde une photo, un tableau, quand on lit un texte ou une poésie, l'œil ou la voix y navigue au rythme des notes, des nuances, des couleurs et des contrastes....

Il est toujours intéressant de tourner la tête et de regarder un peu ailleurs : les disciplines artistiques peuvent s'inspirer les unes des autres, car l'inspiration vient de partout.

[sommaire](#)





organisation du projet



Doris Wicky - le Chef d'Orchestre

Le projet s'articulera de la façon suivante :

- Communication faite par Siège de l'UAICF aux Comités, aux Associations Nationales, aux CTN
- Un groupe de travail constitué des représentants des disciplines qui souhaitent s'engager dans le projet
- Une personne-ressource chargée de coordonner l'ensemble des travaux qui sera accompagnée par un représentant du Siège et une secrétaire.

Le groupe de travail fixera :

- le mode de fonctionnement,
- le(s) thème(s) commun(s) aux disciplines pour la mise en œuvre du projet,
- la durée de préparation pour la réalisation de l'évènement culturel.
- Le financement éventuel

Des contacts ont déjà été pris afin de tester l'interaction des disciplines et l'intérêt que suscite la démarche.

Un diaporama explicitant le concept du projet a été réalisé par photographe-vidéaste et musicien, des créations musicales ont été réalisées par un musicien à partir de tableaux de peinture et des écrits littéraires par un écrivain-poète sont en cours à partir de peintures également afin de mieux appréhender le concept. Ces travaux serviront de base au groupe de travail. Les tableaux sont issus de deux associations de peintres amateurs UAICF.

[sommaire](#)





organisation du projet (suite)



Pour mieux comprendre le concept, je vous invite à explorer les références ci-dessous :

- **Peinture et Musique** (visionner "200 mètres à vol d'oiseau" Aquarelle, chants d'oiseaux et piano improvisé" - Miren ADOUANI) :

- n° 1 : <https://www.youtube.com/watch?v=-7uviDeahLY>
- n° 2 : <https://www.youtube.com/watch?v=4mJKb89xtS0>
- n° 3 : <https://www.youtube.com/watch?v=41SazeBWeWU>

- **Photos et Musique** improvisée (visionner "Belle musique triste sans parole et piano de Anthony Moreau) : <https://www.youtube.com/watch?v=vXk1gvJ6DY4>

- **Poèmes et Musique** (Lire un poème à haute voix – en podcasts émissions de Pauline Lambert sur France Culture) : <https://www.youtube.com/watch?v=0jrBRCTrNM8>

- **Musique et Sport** – cf. l'expérience de l'Orchestre de Picardie (nous avons déjà évoqué ce sujet avec le Coordinateur de la CTN un, membre de la CTN Musique)

- **Musique et nouvelles technologies** : ex. l'orchestre virtuelle de VAIRES-s-MARNE

A l'issue de la première réunion une fiche projet sera élaborée afin de constituer la feuille de route indispensable à sa bonne mise en œuvre.



Philippe ROUCHE – 06 45 37 87 78 - Secretaire.uaicfsiege@orange.fr

[sommaire](#)





UAICF

Siège
national

07

l'équipe de pilotage



Philippe ROUCHE

secrétaire général UAICF
secretaire.uaicfsiege@orange.fr



Sébastien Brunner

Personne Ressource
sebbrunner@hotmail.fr



Nathalie Bayard

Secrétaire

les acteurs



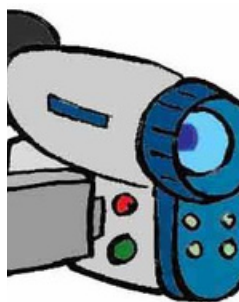
?

Arts graphiques et
plastiques



?

Musique



?

Cinéma-vidéo



Jean-Claude Feybesse

Arts et Traditions
populaires
jc.feybesse@gmail.com

[sommaire](#)



www.uaicf.asso.fr



9 rue du Château-Landon - Paris 10e



01 42 09 25 91



siegenational@uaicf.asso.fr



UAICF
Siège
national



BLIN Michel COUCHANT sur CATENAIRE

projet REVE

MERCI

Il est toujours intéressant de tourner la tête et de regarder un peu ailleurs : les disciplines artistiques peuvent s'inspirer les unes des autres, car l'inspiration vient de partout.



www.uaicf.asso.fr



9 rue du Château-Landon - Paris 10e



01 42 09 25 91



siegenational@uaicf.asso.fr



ATELIERS

ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES



janvier à décembre
du mardi au samedi



44 rue Louis Blanc
75010 Paris



20 € à 30 € de cotisation
cours : 1er atelier à 20 € et
à partir du 2e : 10 €

NOS ATELIERS
aérographe
aquarelle
dessin
huile – acrylique
pastel

aquarelle le mardi de 14 h 30 à 16 h 30
dessin le mercredi de 17 h 30 à 19 h 00
peinture le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
aérographe le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
pastel le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

INFORMATIONS

06 68 66 89 47

aacff.uaicf@gmail.com

aacff.uaicf.asso.fr





ATELIERS

ENFANTS



janvier à décembre

le mercredi de 14 h à 16 h



44 rue Louis Blanc

75010 Paris



40 € pour l'année

fournitures comprises

NOS ATELIERS

Tous les mercredis de
14 h à 16 h, Georges et
Ghenima animent les
cours pour les enfants
de 6 à 16 ans

Au programme :
dessin
peinture (gouache, aquarelle...)
pastel

INFORMATIONS

06 68 66 89 47

aacff.uaicf@gmail.com

aacff.uaicf.asso.fr

UAICF
UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS





UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS

Statuts-types des associations UAICF



**Association Artistique des Chemins de Fer
Français (AACFF)**

44 rue Louis Blanc – 75010 Paris
tél. : 06 68 66 89 47 – SNCF : 717 192
courriel : aacff.uaicf@gmail.com
site : aacff.uaicf.asso.fr

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code du travail, ayant pour titre :

Association Artistique des Chemins de Fer Français (AACFF)

Article 2 - Objet

L'association a pour but d'encourager, de favoriser et de développer l'étude et la pratique des activités d'arts graphiques et plastiques parmi les cheminots et leurs familles et de resserrer les liens d'amitié entre ses membres.

Ses moyens d'actions sont les cours, stages, ateliers, sorties, expositions, etc.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 44 rue Louis Blanc – 75010 Paris.

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 - Affiliation

Elle est affiliée à l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français (UAICF) dont le siège social est sis au 9 rue du Château-Landon – 75010 PARIS. Cette affiliation est dans tous les cas subordonnée au respect des statuts de l'UAICF.

Article 6 - Divers

Toute discussion étrangère à l'objet même et au fonctionnement de l'association, ainsi que les jeux d'argent, sous quelque forme que ce soit, sont formellement interdits.

TITRE II - COMPOSITION - ADMINISTRATION

Article 7 - Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants, de membres de droit et de membres d'honneur. Hormis pour les membres de droit qui peuvent en être dispensés, la qualité de membre est conditionnée au paiement de la cotisation pour l'année en cours.

a - les membres actifs

Sont appelés membres actifs :

1. les cheminots actifs ou retraités du Groupe Public Unifié (GPU) ;
2. les ayants droit, conjoints et enfants de cheminots, bénéficiant de facilités de circulation ;
3. les salariés des sept sociétés d'agents, des Comités d'Activités Sociales et culturelles Interentreprises (CASI) et Comité Social et Economique (CSE), de l'instance commune dite du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF) ;
4. les enfants et conjoints de cheminots qui restent membres de l'association, sans interruption, après avoir perdu la qualité d'ayants droit ;
5. les non-cheminots dans la limite de 20 % maximum de l'effectif total de l'association.

b - les membres sympathisants

Sont appelés membres sympathisants les non-cheminots :

1. dans la limite de 20 % maximum de l'effectif total de l'association, qui souhaitent pratiquer les activités prévues à l'article 2 mais qui n'ont pas été admis comme membres actifs ;
2. les personnes physiques ou morales qui ont fait le choix d'aider l'association par le versement, entre autres, de la cotisation annuelle minimale prévue à l'article 10.

c - les membres de droit

Les membres de droit sont les représentants du ou des CSE/CASI auxquels l'association est rattachée. Ils siègent au CA avec les mêmes droits que les membres actifs. *Les membres de droit des associations nationales reprises à l'article 2 des statuts de l'UAICF sont désignés par le CCGPF.*

Ces membres, s'ils ne bénéficient pas des prestations de l'association, sont dispensés du paiement des cotisations prévues à l'article 10.

d - les membres d'honneur

Le statut de membre d'honneur peut être décerné, avec ou sans distinction, par le conseil d'administration (CA), aux membres actifs qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association.

Article 8 - Adhérents extérieurs au GPU SNCF (Groupe Public Unifié)

La proportion d'adhérents non repris aux points a1, a2, a3 et a4 de l'article 7, membres actifs et sympathisants confondus, ne peut dépasser un maximum de 40 % de l'effectif total de l'association.

Article 9 - Carte d'adhérent

Tout membre actif ou sympathisant doit être en possession d'une carte d'adhésion délivrée par le CA de l'UAICF, signée par le Président général de l'UAICF et destinée à recevoir les timbres-cotisations dont la valeur est fixée annuellement par l'assemblée générale de l'UAICF. Cette carte est indépendante de celle qu'établit éventuellement l'association à l'intention de ses membres.

Article 10 - Cotisations de l'association

Ces montants sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Des tarifs préférentiels peuvent être consentis, par décision de l'assemblée générale (jeunes, couples, etc.).

Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation par le conseil d'administration.

Article 11 - Conditions d'adhésion

L'admission des membres actifs, des membres sympathisants et des membres d'honneur est prononcée par le CA, lequel, en cas de refus, peut se dispenser de faire connaître ses raisons. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit.

Les membres de droit sont désignés par le ou les CSE /CASI auxquels l'association est rattachée.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 12 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission adressée par écrit au président de l'association ;
- par radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- par exclusion prononcée par le CA pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre en cause est invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

Article 13 - Responsabilité des membres

Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association auxquels seul répond son patrimoine.

Article 14 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par leurs membres ;
- des subventions du ou des CSE / CASI auxquels l'association est rattachée ;
- des subventions versées par le comité ou le CA de l'UAICF ;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances, des valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que les défraiements pour services rendus ;
- des subventions éventuelles des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur ;
- des dons.

Article 15 - Règlement intérieur

Le bureau de l'association, composé comme prévu à l'article 23 des présents statuts, élabore et adopte le règlement intérieur de l'association. Il est adopté à la majorité simple des membres présents.

Le règlement intérieur est l'œuvre exclusive du bureau.

TITRE III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 16 - Dispositions relatives à l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs à jour de leur cotisation, les membres de droit et les membres d'honneur. Les membres sympathisants, à jour de leur cotisation, peuvent y assister à titre consultatif ; ils n'ont pas le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du président. L'ordre du jour, élaboré par le CA, comporte obligatoirement le rapport moral et le rapport financier. La date de l'assemblée générale doit être portée à la connaissance des membres de l'association au moins un mois à l'avance.

L'ordre du jour, le rapport financier et le rapport moral sont communiqués à tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations, préalablement à la tenue de l'assemblée générale. Les associations nationales, reprises à l'article 2 des statuts de l'UAICF, définissent les modalités de diffusion de ces informations.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres actifs du CA.

L'assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes pris en dehors du CA dont le mandat, renouvelable, est d'une année. Un deuxième vérificateur aux comptes, également pris en dehors du CA, est désigné par le CSE / CASI.

Le rapport des vérificateurs aux comptes est obligatoirement présenté à l'approbation de l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale, prises à la majorité simple des membres présents, obligent tous les membres de l'association. Pour les associations nationales reprises à l'article 2 des statuts de l'UAICF, les délégations de pouvoir sont admises dans les conditions fixées par les statuts ou le règlement intérieur.

Les membres de l'association doivent faire connaître, au moins deux semaines à l'avance, les questions particulières qu'ils désireraient voir traiter en assemblée générale. Aucune question ne peut y être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Les assemblées générales doivent faire l'objet d'un procès-verbal mis à disposition des membres présents et communiqué au comité de rattachement dont dépend l'association puis approuvé par l'assemblée générale suivante. Une fois approuvé, le PV sera mis à disposition des adhérents.

Article 17 - Dispositions relatives à l'assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire des membres de l'association, composée comme l'assemblée générale ordinaire, peut être convoquée par le CA à toute époque que nécessitent les circonstances.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire est obligatoire lorsque, pour des motifs graves, les trois quarts des membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation, le demandent. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les membres de l'association.

TITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 - conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres actifs et de membres de droit.

a - les membres actifs, au nombre de cinq au minimum, sont élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale. Leur renouvellement a lieu chaque année par moitié. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les prérogatives des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sont éligibles au CA :

- les membres actifs cheminots, en activité ou en retraite,
- les membres actifs repris aux points a2, a3 et a4 de l'article 7,
- tous membres actifs, tels que définis à l'art 7, âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membres de l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

b - les membres de droit, âgés de plus de dix-huit ans, sont désignés par le CSE/CASI auxquels l'association est rattachée et qu'ils représentent. Le nombre des membres de droit ne peut dépasser le nombre des membres actifs siégeant au conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Article 19 - Désignation des membres actifs du conseil d'administration

L'assemblée générale appelée à désigner les membres actifs du conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous.

À l'exclusion des membres sympathisants, est électeur tout membre de l'association âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

Article 20 - Réunion du conseil d'administration

Le CA se réunit sur convocation écrite du président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.



Toutes les délibérations du CA sont consignées et signées du président et du secrétaire ; elles sont mises à la disposition de tous les membres de l'association.

Article 21 - Rémunérations

Les fonctions de membres du CA ne peuvent faire l'objet d'une rémunération.

Toutefois, sur présentation des pièces justificatives, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du CA.

Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale, doit mentionner les remboursements de frais de mission, de déplacement, payés aux membres du CA.

Article 22 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus et les plus complets pour prendre toute décision, toute initiative et engager tout actes et opérations nécessaires à la bonne marche de l'association, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il veille à l'observation stricte des statuts.

Il surveille la gestion assurée par les membres du bureau (voir art. 23), il a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut en cas de faute grave suspendre, à la majorité, des membres élus du bureau.

Il fait ouvrir les comptes bancaires ou postaux auprès des établissements de crédit, décide des emplois de fonds importants et des emprunts et sollicite toutes subventions. Il nomme le personnel de l'association et décide de sa rémunération.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau.

TITRE V - BUREAU

Article 23 - Constitution

Le conseil d'administration élit parmi ses membres actifs repris aux points a1, a2, a3 et a4 de l'article 7, un bureau comprenant au minimum un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le vote a lieu à bulletin secret.

L'un au moins des membres du bureau à l'exception du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, doit être désigné par le ou les CSE/CASI dont dépend l'association.

Le bureau est élu pour un an, mais la durée du mandat de ses membres ne saurait excéder la durée de leur fonction au CA.

Article 24 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le **président** ou le vice-président en cas d'absence du président veille au bon fonctionnement de l'association dans la forme et dans l'esprit des statuts et il ordonnance les dépenses.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il la représente officiellement et en toutes circonstances auprès des autorités et dans les manifestations.

Il préside les assemblées générales et les réunions du CA.

Il est habilité, avec le trésorier, à retirer des fonds des comptes de l'association.

Il est seul qualifié pour correspondre avec le président du comité régional UAICF et avec les organisations professionnelles ou autres.

Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du bureau.

Le **secrétaire** est chargé de la préparation des réunions et assemblées, de l'établissement des procès-verbaux des séances du CA et des assemblées générales. Il est chargé, en outre, de la rédaction du rapport moral à présenter à l'assemblée générale.

Il signe la correspondance sur délégation du président. Il est secondé, éventuellement, par un secrétaire adjoint.

Le **trésorier** est chargé d'administrer les fonds de l'association. Il est chargé d'établir le budget général d'après les orientations du bureau et il émerge les livres de caisse.

Il veille à l'encaissement des cotisations qu'il centralise et règle les dépenses ordonnancées par le président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il est secondé, éventuellement, par un trésorier adjoint. Il prépare le rapport financier annuel et le présente à l'approbation de l'assemblée générale.

TITRE VI - MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 25 - Modifications

Toute modification aux présents statuts doit être approuvée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, et composée au moins de 50 % des membres actifs de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elle doit être votée à la majorité des deux tiers de ces membres présents.

Si le quorum de 50 % n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai maximum de trois mois et la décision est prise à la majorité simple des membres actifs présents.

Article 26 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et composée au moins de 50 % des membres actifs, présents ou représentés, à jour de leurs cotisations. Les délégations de pouvoir sont admises, un membre ne pouvant toutefois représenter plus de deux voix, y compris la sienne.

La dissolution doit être votée à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Si le quorum de 50 % n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai maximum de trois mois et la décision est prise à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif de l'association est liquidé selon les règles du droit commun par un comité liquidateur désigné par l'assemblée générale ayant voté la dissolution.

L'avoir en caisse ainsi que le produit de la liquidation des biens mobiliers sont versés au comité de l'UAICF qui en assure une répartition équitable au mieux des intérêts de l'UAICF.

Les présents statuts approuvés par l'assemblée générale du ont été déposés conformément à la loi, à la Préfecture de

L'annonce a figuré au Journal officiel de la République française
n° du

Le président

Le secrétaire